

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Gaël ROUVENACH

Ordre du jour:

- Mise en place de la taxe d'habitation sur résidences secondaires
- Passage à comptabilité M57 pour les budgets communaux
- Prix de la taxe d'affouages 2022-2023
- Prix des loyers communaux à compter du 01.10.2022
- Prix des tarifs eau et assainissement à compter du 01.01.2023
- Tarifs location Salle des Fêtes - Ile du Moulin au 01.01.2023
- Désignation correspondant incendie - secours
- Questions diverses : -Détermination des taux de promotion pour avancement de grade
- DM N°1 – Budget commune 2022
- Informations diverses

Délibérations du conseil:

Point N°1 - Taxe d'habitation sur résidences secondaires - N°2022-030 (DECO 2022 032)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est appliquée automatiquement, sans nécessité d'une délibération.

Le taux est voté chaque année par les collectivités.

Le taux de votre commune en 2022 était de 11.95 %. Ce taux était gelé depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Aucune modification n'est envisagée.

Point N°2 - Passage à comptabilité M57 pour les budgets communaux - N°2022-031 (DECO 2022 033)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. (Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.) *(A ne mettre qu'en cas de passage à la M57 développée)*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Une anticipation du passage au 1^{er} janvier 2023 est proposé.



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune hors M4 et dérivés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pagny la Blanche Côte

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°3 - Prix de la taxe d'affouages 2022-2023 - N°2022-032 (DECO 2022 034)

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification du prix de la part d'affouage. Depuis 2018-2019 le prix de la part d'affouages est de 50.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de ne pas modifier le prix de la part d'affouages à compter de la période 2022-2023

- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2088	Autres immobilisations incorporelles	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PAGNY LA BLANCHE COTE, les jour, mois et an que dessus.

Point N°10 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - N°2022-040 (DECO 2022 041)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} novembre 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet

2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Point N°7 - Désignation correspondant incendie - secours - N°2022-036
(DECO 2022 038)

Délibération annulée par contrôle de légalité et remplacée par arrêté N°2022-019 désignant Monsieur Gaël ROUVENACH comme correspondant incendie et secours par le Maire.

Point N°8 - Détermination des taux de promotion pour avancement de grade -
N°2022-037 (DECO 2022 039)

Rapport

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 septembre 2020,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant à compter du 01-10-2022 :

<i>GRADE D'ORIGINE</i>	<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>RATIO (%)</i>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

Point N°9 - Budget communal : décision modificative N°1 - N°2022-039
(DECO 2022 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**Point N°6 -Tarifs location Salle des Fêtes - Ile du Moulin au 01.01.2023 - N°2022-035
(DECO 2022 037)**

Monsieur le Maire rappelle que les prix de location en vigueur de la salle des fêtes et de l'Ile du Moulin sont conformes à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005.

	ILE DU MOULIN		SALLE DES FETES	
	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>
CAUTION	153 €		200 €	
LOCATION WEEK-END	50 €	110 €	110 €	150 €
LOCATION 1 JOURNÉE	40 €	80 €	60 €	80 €
ANNIVERSAIRE (Après-midi)	/		20 €	
DÉCÈS (Après-midi)	Néant		Gratuit	

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification des prix de location de la salle des fêtes et/ou Ile du Moulin à compter du 01.01.2023. (Les prix en vigueur sont conformes à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005).

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de fixer les prix de location de la salle des fêtes / Il du Moulin à compter du 01.01.2023.
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise

	ILE DU MOULIN		SALLE DES FETES	
	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>
CAUTION	153 €		200 €	
LOCATION WEEK-END	80 €	150 €	110 €	150 €
LOCATION 1 JOURNÉE	50 €	100 €	60 €	80 €
ANNIVERSAIRE (Après-midi)	/		20 €	
DÉCÈS (Après-midi)	Néant		Gratuit	

Point N°4 -Tarifs des loyers communaux à compter du 01.10.2022 - N°2022-033 (DECO 2022 035)

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification des prix des loyers des logements communaux à compter du 01.10.2022.

Pour rappel :

- 2 Logements - 5 rue des Halles : 405.00 €
- 1 Logement - 5 bis rue des Halles : 300.00 €
- 1 Logement - 7bis rue des Halles : 405.00 €

Par délibération, le conseil municipal avait décidé en 2010 de bloquer les prix des loyers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de ne pas modifier les montants des logements communaux.
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise

Point N°5 -Tarifs eau et assainissement à compter du 01.01.2023 - N°2022-034 (DECO 2022 036)

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification des tarifs du Service de l'eau et du Service assainissement à compter du 01.01.2023.

Pour rappel :

- Eaux :**
- Abonnement 13 €/semestre
 - Eaux : - 0 à 50 m³ : 0.91 € TTC/m³
 - 51 à 100m³ : 0.77€ TTC/m³
 - 101 à 250 m³ : 0.71€ TTC/m³
 - 251m et + : 0.66 € TTC/m³

La taxe pollution domestique est fixée chaque année par l'agence Rhin-Meuse : 0.233 € TTC /m³ au 01.01.2022

Assainissement : - Redevance assainissement : 1.95 € HT /m³

La taxe modernisation des réseaux est fixée chaque année par l'agence Rhin-Meuse : 0.350 € HT /m³ au 01.01.2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de ne pas modifier les tarifs du Service des Eaux et du Service Assainissement
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pagny la Blanche Côte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ; Parking de la mairie – 7 rue des Halles

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pagny la Blanche Côte,
Le 06.10.2022

Le Maire,

Daniel ROUVENACH

